

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Wenger Plattner  
Seestrasse 39 | Case postale  
CH-8700 Küsnacht-Zürich

T +41 43 222 38 00  
F +41 43 222 38 01  
www.wenger-plattner.ch

## **Lettre recommandée**

Aux créanciers de  
Publicitas AG en liquidation

**Brigitte Umbach-Spahn**, lic. iur., LL.M.  
Avocat | Attorney at Law  
Inscrite au registre des avocats

**Dr. Stephan Kesselbach**  
Avocat | Attorney at Law  
Inscrit au registre des avocats

publicitas@wenger-plattner.ch

Küsnacht, le 16 juin 2021

## **Publicitas AG en liquidation**

### **Circulaire n° 3 de l'administration spéciale de la faillite**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état de collocation ainsi que de l'inventaire de Publicitas AG en liquidation («Publicitas»).

#### **I. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DE COLLOCATION ET DE L'INVENTAIRE AUX FINS DE CONSULTATION PAR LES CRÉANCIERS**

L'état de collocation et l'inventaire de Publicitas pourront être consultés par les créanciers du 17 juin 2021 au 7 juillet 2021 dans les bureaux de l'administration spéciale de la faillite, Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht (tous les fichiers), ainsi qu'à l'office de la faillite Aussersihl-Zurich, Wengistrasse 7, 8004 Zurich (uniquement l'état de collocation, les décisions de collocation et l'inventaire). Pour une consultation auprès de l'administration spéciale de la faillite, veuillez appeler la hotline au +41 43 222 38 40. Pour une consultation auprès de l'office des faillites d'Aussersihl-Zurich, veuillez appeler le +41 44 859 28 80.

Les créanciers dont les créances ont été rejetées en tout ou en partie ou qui n'ont pas été reconnues dans la classe revendiquée, recevront également avec la présente circulaire, une décision individuelle fournissant des informations sur le rejet de la décision de collocation.

Les décisions sont rédigées dans la langue officielle, l'allemand, et ne sont pas traduites dans d'autres langues par l'administration spéciale de la faillite. Des actions judiciaires liées à tout action en contestation de l'état de collocation seront également seulement menées en allemand.

Les actions en contestation de l'état de collocation (art. 250 LP) doivent être déposées auprès du tribunal de district de Bülach, à juge unique, Spitalstrasse 13, 8180 Bülach, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation dans la Feuille officielle suisse du commerce du 17 juin 2021 donc jusqu'au 7 juillet 2021 (date du cachet de la poste suisse faisant foi). Dans la mesure où aucune contestation n'est effectuée, l'état de collocation deviendra juridiquement contraignant.

## II. ESTIMATION DU DIVIDENDE

Le dividende probable est au moment encore soumis à des incertitudes et dépend, entre autres, si et dans quelle mesure, des actions en contestation de l'état de collocation seront intentées. Sur la base de l'état des actifs et des créances admises dans l'état de collocation, il est supposé que pour les créances de la première et de la deuxième classe, un dividende de 100 % peut être atteint.

La possibilité de verser un dividende pour les créances de la troisième classe, dépendra également de l'ajustement de l'état de collocation. Actuellement l'estimation médiane du dividende est de 1.3 % (0 % - 2.6 %).

L'estimation est sans garantie.

## III. DEMANDE DE CESSION DE DROITS

La créance fiscale de droit public du canton de Vaud de CHF 14'491.80 (numéro du créancier PU00763), annoncée en troisième classe, a été imposée, mais l'imposition n'est pas encore entrée en force. Étant donné que les dispositions de droit public prévoient une instance spéciale pour l'évaluation de la créance, celle-ci est exclue de la procédure de collocation et doit être contestée dans la procédure administrative correspondante conformément à la législation spéciale applicable.

L'office des faillites d'Aussersihl-Zurich a déposé un recours contre la créance évaluée afin de préserver les droits de contestation. Comme l'administration spéciale de la faillite renonce à poursuivre la contestation, le droit de contestation est proposé aux créanciers pour être cédé conformément à l'art. 260 LP. Les créanciers intéressés doivent soumettre leur demande de cession par écrit jusqu'au 28 juin 2021 (date du cachet de la poste suisse faisant foi) – sous peine de péremption en cas d'omission - à l'administration spéciale de la faillite.

#### **IV. SUITE DE LA PROCÉDURE**

La réalisation des actifs, en particulier le recouvrement des créances, sera poursuivie.

Le paiement d'acomptes aux créanciers exige un état de collocation entré en force. Le moment du versement dépend en conséquence de la question de savoir si et dans quelle mesure des actions en contestation de l'état de collocation seront intentées. Les premiers versements devraient probablement être effectués au cours de l'année 2021.

#### **V. CONTACT**

Vous êtes priés d'adresser toute demande de renseignements et toute autre correspondance concernant la procédure de faillite de Publicitas SA en liquidation à l'adresse suivante :

Brigitte Umbach-Spahn  
Dr. Stephan Kesselbach  
Administration spéciale de la faillite de Publicitas SA en liquidation  
Wenger Plattner  
Case postale 677  
8702 Zollikon  
[publicitas@wenger-plattner.ch](mailto:publicitas@wenger-plattner.ch)

Veillez nous informer de tout changement d'adresse sans demande et par écrit.

Avec nos meilleures salutations

Publicitas AG en liquidation  
L'administration spéciale de la faillite

Brigitte Umbach-Spahn

Dr. Stephan Kesselbach

**www.konkurs-publicitas.ch**  
**publicitas@wenger-plattner.ch**

**Hotline**

**Deutsch: +41 43 222 38 30**  
**Français: +41 43 222 38 40**  
**English: +41 43 222 38 50**